

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Mélicca Martel](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ff515fe0f9722fa90d4f75cb>

Date d'obtention : 2023-11-21 15:07:36

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

C'est très aidant en encadrant. Avec des sujets aussi délicats, il est important de ne pas commettre d'erreurs.

Le réflexe de beaucoup d'adultes et ou intervenants serait de regarder les images, dans le but de comprendre et cerner la situation. Ce qui est à ne pas faire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela va me permettre de mieux intervenir.

De respecter la loi et de m'assurer de faire les bonnes interventions.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Les encadrements légaux et la collaboration avec le SPVM.

Le questionnaire est un outil très aidant.

Cette formation devrait être obligatoire pour tous.